

Bismillaahir rahmaanir raheem

1- Le verset coranique supposé être la preuve coranique la plus forte avancée par ceux qui légalisent des créatures océaniques autres que les poissons, n'en est en fait pas une pour dire que toute chaire aquatique est halaal. Le aayah mentionne la permission accordée au muhrim de chasser en mer. Le aayat n'a rien dit de plus que "la nourriture océanique est licite", mais ça n'explique pas le terme "nourriture océanique".

2- Le hadith qui déclare que la charogne océanique est halaal est corroboré par un autre hadith qui explique clairement que cette charogne halaal n'est autre que le poisson (autrement dit, le terme charogne aquatique ne concerne que la charogne de poisson).

3- Le gigantesque animal rendu par l'océan au profit des sahaabah était aussi un poisson selon plusieurs narrations hadithiques. En outre, il s'agit d'un épisode miraculeux qui ne peut pas être cité comme preuve de soutien du fait que tous les animaux océaniques sont halaal.

4- Ceux qui réclament que tous les animaux océaniques sont halaal en excluent aussi certains, et cette exclusion est contraire à leur logique sur la base de laquelle ils critiquent le point de vue hanafi.

5- Vu que l'aayat coranique cité par les légalisateurs ne déclare pas la permission de manger tout animal océanique, il n'y a donc aucune autre référence que le Hadith; mais selon ce dernier, seul le poisson est halaal.

Il devrait donc désormais être bien clair que l'avis des halaaliseurs de tous les animaux océaniques est basé sur une interprétation erronée. L'avis des ahnaaf est sain et prépondérant en matière de force. Et Allah sait mieux.

Wa aakhir da'waanaa anil hamdulillaahi rabbil 'aalameen